

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/decret/2020/12/09/2020044371/justel>

Dossier numéro : 2020-12-09/03

Titre

9 DECEMBRE 2020. - Décret portant confirmation de divers arrêtés de pouvoirs spéciaux du Gouvernement de la Communauté française en matière d'enseignement obligatoire conformément à l'article 4, alinéa 1er, du décret du 17 mars 2020 octroyant des pouvoirs spéciaux au Gouvernement dans le cadre de la crise sanitaire du COVID-19 et portant modification des arrêtés de pouvoirs spéciaux du Gouvernement de la Communauté française n° 33 du 18 juin 2020 relatif à l'aménagement du calendrier des évaluations externes non certificatives pour l'année scolaire 2020-2021 dans le cadre de la crise sanitaire du COVID-19 et n° 34 du 18 juin 2020 dérogeant à certaines dispositions relatives au pilotage du système éducatif dans le cadre de la crise sanitaire du COVID-19

Situation : Intégration des modifications en vigueur publiées jusqu'au 12-04-2022 inclus.

Source : COMMUNAUTE FRANCAISE

Publication : Moniteur belge du 17-12-2020 page : 89690

Entrée en vigueur : 27-12-2020

Table des matières

Art. 1-14

Texte

Article [1er](#). L'arrêté de pouvoirs spéciaux n° 5 du Gouvernement de la Communauté française du 23 avril 2020 permettant de déroger au prescrit de certaines règles statutaires relatives aux personnels de l'enseignement et des Centres psycho-médico-sociaux dans le cadre de la crise sanitaire du COVID-19 est confirmé, conformément à l'article 4, alinéa 1er, du décret du 17 mars 2020 octroyant les pouvoirs spéciaux au Gouvernement dans le cadre de la crise sanitaire du COVID-19.

[Art. 2](#). L'arrêté de pouvoirs spéciaux n° 10 du Gouvernement de la Communauté française du 14 mai 2020 relatif aux modalités d'inscription en première année commune de l'enseignement secondaire ordinaire pour la rentrée scolaire 2020-2021 est confirmé, conformément à l'article 4, alinéa 1er, du même décret.

[Art. 3](#). L'arrêté de pouvoirs spéciaux n° 23 du Gouvernement de la Communauté française du 11 juin 2020 relatif à l'annulation des évaluations externes certificatives dans le cadre de la crise sanitaire du COVID-19 est confirmé, conformément à l'article 4, alinéa 1er, du même décret.

[Art. 4](#). L'arrêté de pouvoirs spéciaux n° 24 du Gouvernement de la Communauté française du 11 juin 2020 relatif à la sanction des études dans l'enseignement secondaire ordinaire dans le cadre de la crise sanitaire du COVID-19 est confirmé, conformément à l'article 4, alinéa 1er, du même décret.

[Art. 5](#). L'arrêté de pouvoirs spéciaux n° 25 du Gouvernement de la Communauté française du 11 juin 2020 relatif aux recours contre les décisions des Conseils de classe dans l'enseignement secondaire ordinaire et dans l'enseignement spécialisé de forme 3 et de forme 4 dans le cadre de la crise sanitaire du COVID-19 est confirmé, conformément à l'article 4, alinéa 1er, du même décret.

[Art. 6](#). L'arrêté de pouvoirs spéciaux n° 29 du Gouvernement de la Communauté française du 18 juin 2020 rendant applicable le congé parental corona aux membres du personnel de l'enseignement et des Centres